

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'espace Lienhart après déclaration auprès du Préfet de l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 09 décembre 2021, laquelle a été affichée conformément à la loi.

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé à l'espace Lienhart, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

**Présents :** MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, ESSAYAR Khalid, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, TASTEVIN Marie-Françoise, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, VERNEDE Corinne, SOUBEYRAND Jacky, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique, ROUX Patricia, PERRUSSET Benoît, THINON Marielle, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri.

**Excusés :** MARRON Corentin (pouvoir à Nicolas TEYSSIER) ; AMRANI Hasiba (pouvoir à Catherine HADDAD) ; SAUGET Elisabeth (pouvoir à Martine ALLAMEL) ; DUGENDRE Aurélie (pouvoir à Corinne VERNEDE) ; LEYNAUD Michel (pouvoir à Stéphane CIVIER) ; JOLY Delphine (pouvoir à Marie-Françoise TASTEVIN) ; BEL Alice (pouvoir à Patricia ROUX) ; JEANJEAN Michaël (pouvoir à Benoît PERRUSSET).

**Absent :** KAPPEL Roger

**Secrétaire de séance :** Nicolas TEYSSIER

\*\*\*\*\*

**A 19h30** Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du report de la délibération n°33 et annonce qu'elle sera présentée lors d'un prochain conseil, suite à une nouvelle réunion de validation des termes de la charte.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°46 a été ajoutée au dossier et transmise aux élus en début de semaine. Elle donne lieu à une rectification de données erronées. Il ajoute que cette délibération a été présentée auparavant en Conseil Municipal du mois de juin et qu'il s'agit d'annuler et remplacer cette délibération. Il questionne l'assemblée sur une éventuelle opposition à la présentation de cette délibération.

L'assemblée ne présentant aucune opposition, la délibération sera présentée au conseil.

Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2021.

## SECRETARIAT GENERAL

### 1. Décisions du Maire

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

65	Prêt Banque Postale Budget principal Ville	Finances / Marchés Publics	18/11/2021
66	Mise à disposition du photographe au village du Père-Noel	OUC	19/11/2021
67	Utilisation des locaux de l'Or noir pour calendrier de l'avent	OUC	19/11/2021
68	Contrat de cession avec lezarts collectif	OUC	19/11/2021
69	Revalorisation loyer M LINGERIE	Assurances	23/11/2021
70	Convention de mise à disposition de salles à titre gratuit à l'Association des Conciliateurs de Justice	Mairie annexe	23/11/2021
71	Rénovation de la toiture de l'ancien gymnase de Roqua - mission de CSPS	Finances / Marchés Publics	29/11/2021
72	Vente de décorations lumineuses de Noël à la mairie de Saint-Gineys-en-Coiron	Finances / Marchés Publics	02/12/2021

## POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

### Service Urbanisme

#### Droit de Prémption Urbain non exercé

27/10/2021

SCI LES JARDINS DE ROQUA

A 4476 – 72 B Avenue de Roqua

27/10/2021

HALL Hélène

B 752, 753, 755, 757, 1493, 1494, 1495 – 8, chemin des Chaussades

27/10/2021

MATHON Gilles

E 4256 – 10 Chemin de Constantine

28/10/2021

GRESSIN Patricia

E 3839, 3939, 3940, 3943, 3944, 4091, 4092, 4393, 4395, 4396 –  
22 Chemin de Constantine

28/10/2021

CHARRE Géraldine

B 2675, 2677, 2683, 2676, 2682 – 24 Bd Maréchal Lyautey

28/10/2021

VIDAL Monique

B 2438 – 12 B Bd Maréchal Lyautey

29/10/2021

ROUSSEL Stéphane

F 429 - 12 Bd Gambetta

02/11/2021

CANAL Christophe

B752, 753, 755, 757, 1493, 1494, 1495 - 8 chemin des Chaussades.  
03/11/2021

CLAPT Romain

B 3038 - 65 Bd Jean Mathon

04/11/2021

CHAANBI Fethi BENDAHOU Jamila  
A2969, 3870, 3948 – Moulin de Tartary

05/11/2021

GINEYS Nathalie Laurence  
E2504 – 12 Chemin des Ecoliers

08/11/2021

MARSAL Pierre  
B4731-4732 – Moulon inférieur

10/11/2021

CAVALLONE Lucie  
A 2484-2486 – 50, rue de l'Eglise

12/11/2021

PLAN Jeannette  
F 1343-975 – 28 Avenue Victor Hugo

18/11/2021

KAPPEL Roger  
A-1762-2158-2160 – 8 chemin de la Croix d'Ollier

18/11/2021

TAULEIGNE CHARLOTTE  
D 5055 – LE CHAMP- Chemin de Fontrome

18/11/2021

SCI NOGIER-KLINGHOFER

F-1338 – Allée de la Guinguette

22/11/2021

GOMEZ OROZ Maxime

A-4284-4286-4289-4291 – 84 Route de Vals

24/11/2021

INSTITUT DES SŒURS DE ST JOSEPH

F 1354 – 875 – 1355 – 1356 – 871 – 870 – Partie de F 872 –  
9 Rue Docteur Louis Pargoire

24/11/2021

ZOUKA Khadija

E 4279 – 17 Boulevard de l'Europe

25/11/2021

Famille PLASSIARD

F-641 – 21bis Allée de la Guinguette

25/11/2021

Sci LAETIVAL

B-2367 – 37 Rue Georges Couderc – La Paillousse.

25/11/2021

NURY Suzanne

B-1832 – 22 rue de Baza.

25/11/2021

SCI LE CHAMP DE MARS-D.R.O.M-Mme CHABERT Mireille

A-2484-2486 – 50 Rue de l'Eglise – Quartier Roqua.

26/11/2021

PEYRONNET Simone

B-2030 – 8 rue Baptiste Marcet

**Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.**

## **2. Travaux de rénovation du revêtement synthétique du terrain de football au stade RIPOTIER- demande de financement auprès de la Fédération Française de Football.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu la rénovation du gazon synthétique de terrain de football au stade RIPOTIER.

Le montant des travaux est estimé à **480 355.00 € HT**.

La ville sollicite une subvention au titre de la Fédération Française de Football à travers le Fond d'Aide au Football Amateur.

Le montant de la subvention sera à déterminer en fonction des travaux éligibles à cette dernière et qui seront instruits par la FFF.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le projet des travaux de rénovation du revêtement synthétique du terrain de football au stade Ripotier,
- Sollicite une subvention,
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

## **3. Budget Principal Ville - Décision Modificative n°4 de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative de l'exercice 2021 du Budget Principal Ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 60 000 euros.

## **Dépenses et recettes de fonctionnement**

Il est prévu une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros au budget annexe stationnement des parcs publics aménagés liée notamment à une moindre progression des recettes du fait de la crise sanitaire.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation augmentent également à hauteur de 60 000 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-adopte la décision modificative n°4 de l'exercice 2021 budget ville annexée à la présente délibération,

- alloue la subvention de fonctionnement de 60 000 euros au budget annexe stationnement des parcs publics aménagés.

**DECISION MODIFICATIVE N°4**

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

657364	Subventions de fonctionnement aux organismes publics Ets et sces rattachés : à caractère industriel et commercial FONCTION 822 : Voirie communale et routes	60 000,00
--------	---	-----------

<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>60 000.00</b>
--------------------------	------------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 000.00</b>
---	------------------

**SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre 73 IMPÔTS ET TAXES

7381	Droits de mutation Fonction 01 : Opérations non ventilables	60 000.00
------	--	-----------

<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>60 000.00</b>
--------------------------	------------------



#### **4. Budget annexe de l'Abattoir - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Abattoir.

Il s'agit de réajuster des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 62 300 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'abattoir 2021 présentée en annexe.

## M.1 du Budget Annexe de l'abattoir 2021

Section de fonctionnement - Détail (par article)		
DÉPENSES		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>62 300,00</b>
60611	Eau et assainissement	2 000,00
60612	Gaz GDF	5 000,00
60614	EDF	5 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	10 000,00
6064	Fournitures administratives	600,00
6068	Autres matières et fournitures	2 100,00
6135	Locations mobilières	500,00
61528	Entretien, réparation autres biens immobiliers	3 000,00
6161	Multirisques	100,00
6181	Déchets	3 000,00
6226	Honoraires	2 200,00
6231	Annonces et insertions	300,00
6288	Autres	2 000,00
63512	Taxes foncières	500,00
6378	Taxes diverses	26 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>62 300,00</b>
RECETTES		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>2 200,00</b>
64198	Autres remboursements	2 200,00
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services</b>	<b>55 600,00</b>
701	Ventes de produits finis	600,00
70611	Abattage gros bovins	15 000,00
70613	Abattage ovins	8 000,00
70614	Abattage porcs	20 000,00
70641	Gros bovins	3 000,00
70643	Ovins	1 000,00
707	Ventes de marchandises	8 000,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 500,00</b>
778	Autres produits exceptionnels	4 500,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>62 300,00</b>

Section d'investissement - Détail (par article)		
DÉPENSES		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 000,00</b>
2153	Installations à caractère spécifique	23 000,00
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>23 000,00</b>
RECETTES		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>23 000,00</b>
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	23 000,00
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>23 000,00</b>

## **5. Budget Annexe des Stationnements dans les parcs publics aménagés – Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2021 du Budget annexe des stationnements dans les parcs publics aménagés.

Il s'agit de réajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, et de prévoir une subvention de fonctionnement de 60 000 euros du budget principal, liée notamment à une baisse des recettes, du fait de la crise sanitaire.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 20 000 euros, et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 budget annexe des stationnements publics aménagés, annexée à la présente délibération.

**D.M.1 du Budget annexe des Stationnements dans les parcs publics aménagés -  
Exercice 2021**

<b>Section de fonctionnement - Détail (par article)</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, Prestations de services</b>	<b>- 40 000,00</b>
706	Prestations de services	- 40 000,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>60 000,00</b>
774	Subventions exceptionnelles	60 000,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>

<b>Section d'investissement - Détail (par article)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>20 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	20 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- 20 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	- 20 000,00
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

## 6. Budget Annexe Camping Municipal - Décision modificative n° 2 Exercice 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative de l'exercice 2021 du Budget Annexe Camping Municipal. Il s'agit de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 euro, et en dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Patricia ROUX, Mickaël JEANJEAN, Alice BEL, Benoît PERRUSSET et Marielle THINON) :**

- Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021 du Budget Annexe Camping Municipal, annexée à la présente délibération.

**D.M. 2 du Budget Annexe Camping Municipal - Exercice 2021**

<b>Section de fonctionnement - Détail (par article)</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>100,00</b>
6411	Salaires, appointements, commissions de base	100,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-100,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	-100,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement - Détail (par article)</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<i>Libellés</i>		<i>Prévisions</i>
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

## 7. Budget Principal de la ville - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissements dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2021 pour un montant de 688.500,00 €, selon le tableau ci-après. Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	368.500,00	92.125,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Article 2031 - Frais d'études = 40.000,00</li> <li>♦ Article 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires = 1.000,00</li> </ul>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	617.927,00	154.481,75	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie = 5.000,00</li> <li>♦ Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage de voirie = 5.000,00</li> <li>♦ Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique = 3.000,00</li> <li>♦ Article 2184 - Mobilier = 7.000,00</li> <li>♦ Article 2188 - Autres immobilisations corporelles = 22.500,00</li> </ul>
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2.954.768,94	738.692,23	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Article 2313 - Constructions = 245.000,00</li> <li>♦ Article 2315 - Installation, matériel et outillage techniques = 60.000,00</li> </ul>
Opération 1036	Restauration du Château	2.553.000,00	638.250,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Article 2313 - Constructions = 300.000,00</li> </ul>
<b>TOTAL</b>				<b>688.500,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Patricia ROUX, Mickaël JEANJEAN, Alice BEL, Benoît PERRUSSET et Marielle THINON) :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

**8. Budget Principal Ville - Acompte sur subvention de fonctionnement au CCAS - Avance sur BP 2022.**

Dans l'attente du vote du budget 2022, il vous est proposé d'accorder un acompte sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2021, d'un montant de 100 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide que les crédits ci-dessus seront repris au vote du BP 2022 à l'article 657362/520 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS.

**9. Budget Principal Ville - Acomptes sur subventions aux associations – Avance sur BP 2022**

Dans l'attente du vote du budget 2022, il vous est proposé d'accorder un acompte sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2021, aux associations suivantes ou organismes suivants :

- LE PALABRE	53.784 €
- TENDANCE AUBENAS	13.500 €
- ASA	28.950 €
- RUGBY CLUB AUBENAS VALS	20.000 €
- USA BASKET	10.000 €
- SPA	4.000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide que les crédits ci-dessus seront repris au vote du BP 2022 à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé



## 10. Budget Annexe de l'EAU - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissements dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2021 pour un montant de 114 200 €, selon le tableau ci-après. Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	135 100,00	33 775,00	• Article 2154 - Matériel industriel = 13 000,00  • Article 21561 - Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau = 10 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	365 197,72	91 299,43	• Article 2313 - Constructions = 50 000,00  • Article 2315 - Installation, matériel et outillage techniques = 41 200,00
<b>TOTAL</b>				<b>114 200,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

## 11. Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissements dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2021 pour un montant de 73 000 €, selon le tableau ci-après. Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	1 750,00	• Article 2031 - Frais d'études = 1 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 000,00	4 500,00	• Article 2154 - Matériel industriel = 3 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	273 000,00	68 250,00	• Article 2315 - Installation, matériel et outillage techniques = 68 250,00
<b>TOTAL</b>				<b>73 000,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

## **12. Budget Annexe de l'Abattoir - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissements dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2021 pour un montant de 25 000 €, selon le tableau ci-après.

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	109 000,00	27 250,00	Article 2153 – Installations à caractère spécifique = 25 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>25 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

**13. Budget Annexe des Stationnements dans les parcs publics aménagés - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, la commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissements dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2021 pour un montant de 9 500,00 €, selon le tableau ci-après.

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + BS + DM)	Enveloppe maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	38 000,00	9 500,00	• Article 2153 – • Installations à caractère Spécifique= 9 500,00
<b>TOTAL</b>				<b>9 500,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Patricia ROUX, Mickaël JEANJEAN, Alice BEL, Benoît PERRUSSET et Marielle THINON) :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.
- Décide que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022.

## ACHATS/MARCHES PUBLICS

### **14. Marché d'assurance « Dommages aux biens de la ville et du CCAS ».**

Les marchés d'assurances du groupement de commande Ville, CCAS et Bourdary ont été attribués suite au Conseil Municipal du 9 septembre 2021. Seul le lot 1 « Dommages aux biens » avait été déclaré infructueux. Il a été relancé sous la procédure de l'appel d'offres, mais n'a reçu aucune proposition.

Le marché actuel prend fin le 31 décembre 2021. La ville ne peut pas rester sans assurance car celle-ci porte aussi sur les dommages aux tiers. Notre conseil en assurance, le cabinet ACE Consultants à Villeneuve les Avignon nous assiste dans la relance d'un marché avec négociation sans mise en concurrence auprès d'assureurs qu'il est en charge de contacter.

Selon la réglementation, c'est la commission d'appel d'offres qui attribuera le marché. Le marché sera ainsi signé pour notification au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est prévu pour une durée de 5 ans.

Le montant total du marché est estimé à 470 000 € HT sur la durée maximale.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Autorise le Maire à signer le marché correspondant

### **15. Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel des bâtiments communaux.**

Le présent marché porte sur l'approvisionnement en gaz naturel des bâtiments communaux.

Le marché actuel prend fin le 31 janvier 2022. Le marché d'approvisionnement en gaz naturel est passé pour une période qui peut aller jusqu'à quatre ans. Le contrat est passé à prix fixe pour toute la durée totale du marché (seules les taxes réglementaires peuvent varier) et, lors de la remise des offres, le prix proposé varie en fonction de la durée proposée. La ville recherche systématiquement le prix le plus bas pour ce marché. Pour cette raison, l'appel d'offres définira des variantes associant prix de la molécule et durée du contrat sur 2 ans ou 3 ans ou 4 ans.

Le choix définitif sera fait sur un des trois scénarios en fonction des informations économiques sur le sujet.

Concernant la mise en concurrence, c'est l'appel d'offres ouvert qui sera mis en œuvre.

Le montant total du marché est estimé à 322 000 € HT pour une durée de 4 ans. Le marché sera attribué en janvier 2022

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer le marché correspondant.

## Service Foncier

### **16. Régularisation d'une servitude de passage d'un réseau public d'eaux usées au 56, Chemin de Fontrome – Parcelle cadastrée section D numéro 862, appartenant à Madame Nathalie LEYRONAS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a installé, il y a des années, un réseau public de collecte des eaux usées d'un diamètre de 500 mm traversant la parcelle cadastrée section D numéro 862, appartenant aujourd'hui à Madame Nathalie LEYRONAS.

Il a lieu de régulariser cet état de fait et de constituer une servitude de passage de réseau.

Cette canalisation est située au centre de la parcelle qui est relativement étroite et toute urbanisation future devra prendre en compte les prescriptions techniques établies par un bureau d'études et engendrant des surcoûts.

En contrepartie de la constitution de cette servitude, il est proposé que la Commune s'engage à prendre à sa charge le branchement aux eaux usées, réalisé directement depuis le regard situé sur la parcelle et d'une longueur d'environ 2 mètres linéaires.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune pour le collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle cadastrée section D, numéro 862,
- autorise la prise en charge par la commune des frais de raccordement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

## Service Rénovation urbaine

### **17. PLH / OPAH-RU – Auto Réhabilitation Accompagnée : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), la commune d'Aubenas et les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes 2022-2024**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'avenant n°3 à l'OPAH-RU approuvé par le conseil communautaire en date du 5 décembre 2017, un volet Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) a été inclus en 2018.

Deux actions d'A.R.A ont ainsi pu être déployées à titre expérimental en 2018 avec l'association des Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes (CBRA), en lien aussi avec la CCBA.

Le repérage de nombreuses situations (via les visites, animations, permanences OPAH-RU...) pouvant potentiellement bénéficier d'une action d'A.R.A, a permis de démontrer l'opportunité d'une intervention des Compagnons Bâisseurs à plus long terme sur le territoire, non seulement en secteur prioritaire mais aussi en secteur diffus.

Ainsi il avait été proposé de poursuivre le déploiement de ces 2 actions (territoriale et diffus) sur la période 2019 / 2021 avec pour objectif le déploiement d'un dispositif mobile type « Bricobus » sur le territoire de la Communauté de Communes, mais aussi sur la ville de Privas sur laquelle Ardèche Habitat avait témoigné de son intérêt pour une telle démarche.

Au cours de ces 3 années de mise en œuvre, l'action « Bricobus » a permis de :

- Réaliser plus d'une vingtaine de chantiers en ARA, de nombreux dépannages pédagogiques, sécuriser des installations en lien avec le volet Lutte contre l'Habitat Indigne, réaliser des chantiers collectifs pour mobiliser des bénévoles (Sam'sap, aménagement des locaux de l'association de parents d'élèves de l'école St Martin à Vals les Bains) ... ,
- Sensibiliser le public (réunions publiques avec les communes, théâtre participatif, travail avec le centre social au fil de l'eau, participation auprès de ma mission locale, semaine bleue...),
- Transmettre des conseils et des gestes techniques,
- Stimuler les réalisations en définissant ensemble un projet adapté réalisable,
- Mettre à disposition des outils (outilthèque) et encadrer les travaux,
- Organiser la participation des habitant-e-s et de leur réseau familial et amical,
- Mobiliser des bénévoles et des services civiques des Compagnons Bâisseurs,
- Créer un réseau partenarial autour des situations individuelles,
- Mobiliser de nombreux partenaires financiers publics et privés (Région, Département, Leader, Caf, commune d'Aubenas, CAPCA, Ardèche Habitat, Contrat de Ville, Fondation MACIF, Fondation Vinci, Fondation Abbé Pierre, Fondation La France s'Engage, Fondation Castorama, et la caisse de retraite complémentaire Malakoff Mederic Humanis).

Au vu de l'intérêt de cet outil complémentaire à l'OPAH-RU et répondant de manière simple, rapide et efficace aux besoins des habitants, il est proposé de renouveler le conventionnement avec les CBRA et la CCBA pour une nouvelle période triennale. Le budget alloué serait identique à celui du conventionnement triennal précédent, à savoir 15 000 € sur 3 ans.

La convention ci-annexée définit ainsi les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la commune d'Aubenas et les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes pour le fonctionnement du Bricobus pour la période 2022-2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la participation de la Communes à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre du volet Auto Réhabilitation Accompagnée dans le cadre de l'OPAH-RU sur la période 2022-2024;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes et la commune d'Aubenas.

**Service Rénovation Urbaine**

**18. Convention entre la Commune d'Aubenas et l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour le transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants – Avenant n°1.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 avril dernier, une délibération a été prise afin de l'autoriser à signer une convention pour le transfert de gestion des biens, des occupants et des exploitants, de l'immeuble situé aux 103 – 105 et 107 faubourg Jean Mathon

et 13 rue de l'Eglise sur le quartier de Pont d'Aubenas. Cette convention a pour but de définir précisément les règles et modalités juridiques de ce transfert de gestion.

Conformément au projet de convention ci-joint, la commune serait alors :

- responsable de l'**administration et de la gestion des biens**,
- responsable des **obligations** qui sont habituellement à la **charge du gestionnaire** (dépenses courantes de réparations incombant au propriétaire, assurances, impôts, taxes...),
- en charge de l'**encaissement des recettes directement liées aux loyers générés par les locations**.

Le transfert de cette gestion serait alors assuré par la commune jusqu'à ce qu'elle rachète le bien, qu'il soit cédé à un opérateur ou bien encore jusqu'à ce qu'il soit vidé de ses occupants en vue de la réalisation des travaux de sa rénovation.

Cette convention de transfert de gestion a été annexée par l'avenant N°3 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière signé entre les parties en date du 19 juillet 2021. Cette convention de transfert sera effective à la date de signature de l'acquisition du dit bien. Depuis la délibération autorisant M. le Maire à signer la convention, des modifications sont intervenues c'est pourquoi, afin de permettre la mise à jour de cette convention de transfert, il a été décidé de modifier les articles 2 (Désignation des biens), 6 (Obligations des parties – Assurances) et 9 (Durée du transfert de gestion).

#### Article 2 « Désignation du bien »

Le tableau inscrit dans la convention a dû être modifié suite à la libération d'un logement qui était occupé jusqu'alors.

#### Article 6 « Obligations des parties – Assurances »

La commune n'étant que le gestionnaire de cet immeuble et non le propriétaire, il est donc précisé que l'EPORA devra quant à lui souscrire une assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile »

#### Article 9 « Durée du transfert de gestion »

Il est donc précisé que la durée du transfert de gestion est limitée par la durée de validité de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière (CEVF 07D001), prorogée par ses avenants, sans pour autant excéder la durée de portage maximum des biens acquis par l'EPORA. A ce jour, et sous réserve d'un nouvel avenant à la CEVF, cela fixe le terme de ce transfert de gestion au 23 avril 2023.

---

### **Le Conseil Municipal,**

- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le projet d'avenant n°1 de convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants entre la commune d'AUBENAS et l'EPORA ;

---

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les conditions et termes de l'avenant n°1 de la convention pour le transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants de l'immeuble situé aux 103 – 105

et 107 faubourg Jean Mathon et 13 rue de l'Eglise passé entre l'EPORA et la Commune d'AUBENAS,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA.

## Service Foncier

### **19. Constitution d'une servitude de passage pour une canalisation de distribution d'eau potable – Parcelle cadastrée section A numéro 1762, appartenant à Monsieur Roger KAPPEL au 8, chemin de la Croix d'Ollier.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a installé dans les années 60 un adducteur en fonte d'un diamètre de 350 mm traversant la parcelle cadastrée section A numéro 1762, 8 chemin de la Croix d'Ollier, appartenant aujourd'hui à Monsieur Roger KAPPEL.

Actuellement, deux branchements particuliers se raccordent sur cette canalisation, à savoir ceux desservant les parcelles cadastrées section A numéros 1762 et 918.

Il a lieu de régulariser ce passage par la constitution d'une servitude de passage de réseau.

La servitude est consentie à titre gratuit.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune pour l'adducteur d'eau potable situé sur la parcelle cadastrée section A, numéro 1762,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

## Service Urbanisme

### **20. Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour des travaux de réhabilitation de la toiture de l'ancien Gymnase Roqua sur un terrain SIS, au 24 chemin de Roqua.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de la vétusté de la toiture de l'ancien gymnase de Roqua, il est indispensable de procéder à des travaux d'étanchéité avec la pose d'une nouvelle isolation thermique et le raccordement à la structure du nouveau gymnase.

Conformément à l'article R 421-17a du code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture du gymnase Roqua sur la parcelle cadastrée section A n° 3646.



## Service Foncier

### 21. Acquisition terrain à la SAFER – Ile de Jastres

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une notification de vente de la part de la SAFER Rhône-Alpes (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) informant de la cession, par Monsieur Jean-Pierre BERGONZOLI, de la parcelle suivante pour une surface totale de 284 m<sup>2</sup> :

Section	N° parcelle	Surface	Lieu-dit
C	1123	284 m <sup>2</sup>	Ile de Jastres

La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur le territoire communal et a par ailleurs conclu une convention avec EPOA à l'Ile de Jastres. Elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

Ce terrain est classé en zone agricole au plan local d'urbanisme, il est plat, facile d'accès. De plus, il se trouve à proximité immédiate des terrains précédemment occupés par Eurovia et en cours d'acquisition par la Commune.

Aussi, il est proposé d'acquérir cette parcelle à la SAFER, au prix de 1 500 €, ce qui correspond au prix d'acquisition à l'ancien propriétaire auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section C, numéro 1123 pour un montant de 1500 € incluant les frais d'intervention de la SAFER,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes,
- note que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire.

## **POLE RESSOURCES HUMAINES**

### **22. Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social « Au Fil de l'Eau ».**

Vu la délibération n° 61 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 portant SUR LE renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social « au fil de l'eau »,

Vu les départs à la retraite et les mobilités de personnel en 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer l'avenant à la convention modifiant l'article 2 portant sur les conditions d'emploi, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social « au fil de l'eau », joint à la présente délibération,
- Valide la mise en application de cet avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
DE LA VILLE D'AUBENAS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT  
DU CENTRE SOCIAL AU FIL DE L'EAU**

La convention en date du 3 juillet 2019 a pour objet la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du centre social « au fil de l'eau » situé chemin de l'expert – 07200 Aubenas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable.

**Il est convenu ce qui suit :**

L'article 2 relatif aux conditions d'emploi de la convention de mise à disposition est remplacé par les dispositions suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

<b>Emploi / fonction</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Pourcentage du temps de travail mis à disposition</b>
Responsable administratif	Animateurs territoriaux	100%
Agent en charge de l'accueil et du secrétariat	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	100%
Agent en charge de l'accueil et du secrétariat	Adjoints territoriaux	100%
Agent en charge de l'animation	Adjoints territoriaux d'animation	100%

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Aubenas le

**Le Maire**

**Jean-Yves MEYER**

**La Vice-Présidente**

**Cécile FAURE**

### **23. Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre de la gestion des dossiers RSA.**

Vu la délibération n° 60 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre de la gestion des dossiers RSA,

Vu les avancements de grade 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer l'avenant à la convention modifiant l'article 2 portant sur les conditions d'emploi, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre de la gestion des dossiers RSA, joint à la présente délibération,
- Valide la mise en application de cet avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE  
LA VILLE D'AUBENAS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
POUR LA GESTION DES DOSSIERS RSA**

La convention en date du 3 juillet 2019 a pour objet la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement administratif et financier des mesures RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable.

**Il est convenu ce qui suit :**

L'article 2 relatif aux conditions d'emploi de la convention de mise à disposition est remplacé par les dispositions suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

<b>Cadre d'emploi / catégorie</b>	<b>Pourcentage du temps de travail</b>
<b>Attaché – cadre A</b>	10%
Adjoint administratif – cadre C	40%

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Aubenas le

**Le Maire**

**Jean-Yves MEYER**

**La Vice-Présidente**

**Cécile FAURE**

## **24. Modification de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de Réussite Educative.**

Vu la délibération n° 61 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du fonctionnement du centre social « au fil de l'eau »,

Vu les avancements de grade 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer l'avenant à la convention modifiant l'article 2 portant sur les conditions d'emploi, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, joint à la présente délibération,
- Valide la mise en application de cet avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE  
LA VILLE D'AUBENAS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

La convention en date du 24 juin 2019 a pour objet la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du dispositif de Réussite Educative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable.

**Il est convenu ce qui suit :**

L'article 2 relatif aux conditions d'emploi de la convention de mise à disposition est remplacé par les dispositions suivantes :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

<b>Emploi / fonction</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Pourcentage du temps de travail mis à disposition</b>
Responsable administratif	<b>Attaché territoriaux</b>	40%
Agent en charge de l'animation auprès des familles et des enfants	Adjointes territoriaux d'animation	40%
Agent en charge de l'animation auprès des familles et des enfants	Adjointes territoriaux d'animation	50%

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Aubenas le

**Le Maire**

**Jean-Yves MEYER**

**La Vice-Présidente**

**Cécile FAURE**

## 25. Avenant à la convention de mutualisation d'un poste d'archiviste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi de transformation de la Fonction publique Territoriale du 6 août 2019,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret du 27 février 2020 précisant les conditions de mise en œuvre du contrat de projet dans les administrations d'Etat, territoriales et hospitalières.

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 autorisant M le Maire à signer une convention avec le SEBA pour la mutualisation d'un poste d'archiviste,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 2 « conditions d'emploi » de la convention mentionnait que la répartition du temps par collectivité serait révisée annuellement par avenant.

Afin d'éviter la rédaction chaque année d'un avenant, le SEBA propose la signature d'un arrêté précisant que :

« pour les années suivantes, il ne sera pas rédigé de nouvel avenant dès lors que la répartition du temps entre les collectivités désignées reste inchangée. »

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération modifiant l'article 2 de la convention de mutualisation d'un poste archiviste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## 26. Compensation financière d'un Compte Epargne Temps suite au recrutement par voie de mutation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32 du 8 avril 2021 fixant les nouvelles dispositions relatives au Compte Epargne Temps,

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Epargne Temps des agents est mutable en cas de mutation ou de détachement vers une nouvelle collectivité.*

L'autorité territoriale de la collectivité d'origine doit fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux. Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.



Vu les mouvements de personnel chaque année,

Afin de ne pas faire perdre de droit aux agents lors d'une mobilité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La validation de la convention type annexée à la présente délibération,
- L'indemnisation des jours de congé / RTT épargnés sur le CET en cas départ de la collectivité par voie de mutation ou de détachement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les dispositions de la convention type annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention en cas de départ d'un agent de la collectivité par voie de mutation ou de détachement,
- **Demande** l'inscription des sommes au budget.

**27. Modification de la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès du Syndicat Mixte « le Bourdary ».**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, son article 3, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2020-22 du 24 juin 2014 concernant la mise à disposition de personnel de la ville auprès du Syndicat Mixte le Bourdary,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26/10/2021,

Vu le départ par voie de mutation de l'agent en charge de la direction,

Vu le départ à la retraite d'un technicien de la Station d'épuration et son remplacement,

Vu l'aboutissement du projet de la nouvelle station et les besoins en personnel que cela implique,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 « rémunération » de la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès du Syndicat Mixte « le Bourdary »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant ci-joint avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide l'avenant joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer l'avenant,
- Valide l'inscription des sommes au budget.

**Avenant 1 - à la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas  
auprès du Syndicat Mixte « le Bourdary »**

Entre :

- La Commune d'Aubenas représentée par Monsieur Jean-Yves MEYER, Maire, autorisé à cet effet par délibération n°62 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Et

- Syndicat Mixte le Bourdary représenté par Monsieur André LOYET, Président, autorisé à cet effet par la délibération n°2020-22 du Conseil Syndical en date du 2 décembre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3,

**L'article 3 : Rémunération** est modifié comme suit

*La Mairie est autorisée à recruter du personnel contractuel en fonction des nécessités de service. M le Maire établira chaque année en fin d'exercice un arrêté indiquant la somme à rembourser par agent en fonction des pourcentages définis dans la convention, selon la répartition ci-dessous :*

<b>Emploi / fonction</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>% temps de travail mis à disposition</b>
Direction	Techniciens territoriaux	<b>50% d'un temps complet</b>
Technicien de terrain	Agents de maitrise	<b>80% d'un temps complet</b>
Technicien de terrain	Agents de maitrise	<b>100% d'un temps complet</b>
Technicien de terrain - Laborantin	Adjoints techniques	<b>100% d'un temps complet</b>
Technicien de terrain - Electrotechnicien	Adjoints techniques	<b>100% d'un temps complet</b>
Gestion administrative et financière	Adjoints administratifs	<b>60% d'un temps complet</b>

Toute modification sur la part pris en charge par l'organisme d'accueil fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Les autres articles de la convention restent inchangés,**

Fait à Aubenas, le

Le Maire d'Aubenas,

Jean-Yves MEYER

Le Président du Syndicat

André LOYET

## **28. Fin de détachement sur emploi fonctionnel.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 53,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur Général et Directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 octobre 2021,

Vu la délibération n°55 du 27 juin 2008 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

Considérant la perte de confiance de M le Maire envers l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, notion essentielle pour la pérennité de cette fonction,

Considérant l'obligation d'information de l'assemblée délibérante sur la volonté de mettre fin au détachement de l'agent sur emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il met fin au détachement du fonctionnaire concerné sur l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée soit au 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte et affirme avoir été informé de la fin de détachement sur emploi fonctionnel du fonctionnaire sur le poste de DST à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Autorise le Maire à ester en justice pour tout litige relatif à ce dossier et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

## **POLE SOCIAL ET EDUCATIF :**

### **CCAS**

#### **29. Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS d'Aubenas et l'association les Amis des Enfants du Monde :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Aubenas souhaite mettre à disposition à titre gratuit, un local à l'Association Les Amis des Enfants du Monde, pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40, Chemin de la Fontaine de Cheyron. La superficie totale du local mis à disposition est de 153 m2.

Il est proposé que la convention signée en 2020 renouvelable annuellement par avenant pour une durée de trois ans maximums soit reconduite pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée.

### **30. Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS de la ville d'Aubenas et l'Association Aubenas Solidarité.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Aubenas propose la signature d'une convention avec l'Association Aubenas Solidarité, de mise à disposition à titre gratuit de locaux pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40 Chemin de la Fontaine de Cheyron.

La superficie totale des locaux mis à disposition est de 200 m2.

Il est proposé que la convention signée en 2020 renouvelable annuellement par avenant pour une durée de trois ans maximums soit reconduite pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée.

### **31. Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS de la ville d'Aubenas et l'Association Aubenas Partage.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Aubenas souhaite renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'Association Aubenas Partage pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40 Chemin de la Fontaine de Cheyron. La superficie totale des salles mises à disposition est de 348 m2.

Il est proposé que la convention signée en 2020 renouvelable annuellement par avenant pour une durée de trois ans maximums soit reconduite pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée.

### **32. Convention de mise à disposition de locaux avec la ville d'Aubenas et l'association départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Aubenas souhaite renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur pour permettre son fonctionnement.

Les locaux mis à disposition sont situés à Aubenas 40 Chemin de la Fontaine de Cheyron. La superficie totale des locaux mis à disposition est de 480 m2.

Il est proposé que la convention signée en 2020 renouvelable annuellement par avenant pour une durée de trois ans maximums soit reconduite pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**33. La présentation de cette délibération est reportée.**

**34. Dépôt de dossier auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention pour la saison culturelle de la salle Le Bournot dans le cadre de l'appel à projet : Aide aux lieux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier relatif à une demande de subvention, à hauteur de vingt-quatre mille euros, a été déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette subvention viendra compléter le budget dédié à la saison culturelle de la salle Le Bournot.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée.

## **POLE SPORT ET CULTURE**

### **Service des sports**

**35. Convention 2022 de mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés de l'USA Volley au service des sports.**

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

L'USAV (Union Sportive Aubenas Volley), est une association dynamique et structurée qui dispose d'encadrants professionnels disponibles à certaines périodes de l'année.

Ce club va donc mettre son personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine de 5 jours.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**36. Convention 2022 de mise à disposition d'éducateur sportif diplômé de l'Entente Ardèche Méridionale Handball au service des sports.**

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

L'E.A.M. Handball est une association dynamique et structurée qui dispose d'encadrants professionnels disponibles à certaines périodes de l'année.

Ce club va donc mettre son personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**37. Convention 2022 de mise à disposition d'éducateur sportif diplômé de l'USA gymnastique au service des sports.**

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

L'USA gymnastique est une association dynamique et structurée qui dispose d'encadrants professionnels disponibles à certaines périodes de l'année.

Ce club va donc mettre son personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**38. Convention 2022 de mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés de l'ATTAV au service des sports.**

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

L'ATTAV (Association Tennis de Table Aubenas Vals), est une association dynamique et structurée qui dispose d'encadrants professionnels disponibles à certaines périodes de l'année.

Ce club va donc mettre son personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**39. Convention 2022 de mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés de l'ASSAF au service des sports.**

Afin de respecter la législation en matière d'encadrement dans les centres de loisirs et pour renforcer l'équipe municipale des stages multisports, la commune à recours à l'embauche de contractuels ou à la mise à disposition de la part de certaines associations d'éducateurs ou d'animateurs sportifs.

L'ASSAF (Avenir Sportif Sud Ardèche Football), est une association dynamique et structurée qui dispose d'encadrants professionnels disponibles à certaines périodes de l'année.

Ce club va donc mettre son personnel à disposition.

La convention, ci-annexée, permet de fixer les obligations des différentes parties.

La contribution de la Commune au club est de 630,00 euros par semaine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.



## POLE CITOYENNETE

### 40. Convention avec le centre de tir de « L'Union Sportive Albenassienne de Tir ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'autorisation de port d'arme par les policiers municipaux est soumise au suivi d'une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes consistant en 2 séances obligatoires par an, à raison d'1/2 journée par séance, supervisée par un moniteur en maniement des armes.

Ces formations étaient suivies, jusqu'alors dans les installations du centre de tir du « Club de Tir Sportif de Montélimar ».

Le centre de tir d'Aubenas a reçu l'homologation du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est, confirmé par le Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

A ce titre, les agents de la police municipale d'Aubenas peuvent s'y former.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention qui a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation, par la mairie d'Aubenas, des installations du stand de tir situé à d'Aubenas.

Le cout annuel d'utilisation des installations s'élève à 0.45€ la cartouche tirée, soit 45€ par agent et par an.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions pour l'utilisation des stands de tir.

## POLE EDUCATION ET SCOLARITE

### 41. Petits déjeuners dans les écoles.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des petits déjeuners sont offerts aux élèves dans les territoires prioritaires. Le dispositif concerne l'ensemble des écoles du réseau d'éducation prioritaire et des quartiers de la politique de la ville.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1<sup>er</sup> repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Former les élèves à une éducation à l'alimentaire par la mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution. En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

A ce titre pour l'année 2021 les directrices et les enseignantes des classes préélémentaires des écoles Baza, Beausoleil, les Oliviers et Le Pont ont décidé de s'inscrire dans ce dispositif. Des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées. Le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage à contribuer sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € soit une subvention prévisionnelle de 2137,20 €. Cette subvention contribuera à l'achat de denrées alimentaires. L'acheminement des denrées alimentaires, l'entreposage et la distribution du petit déjeuner seront gérés par le personnel des écoles de la commune d'Aubenas. Autour de la distribution des petits déjeuners le

personnel enseignant des écoles concernées conduira un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à la signature de la convention avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche.

#### **42. Convention d'accueil des enfants résidant à l'extérieur d'Aubenas scolarisés en classe ULIS 4 (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école de Beausoleil élémentaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la classe d'inclusion scolaire (ULIS 4) à l'école de Beausoleil élémentaire accueille des enfants en situation de handicap. Les enfants sont intégrés dans cette classe après validation de l'inspection de l'éducation nationale, service adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Toutes les communes du bassin ne disposant pas de ce type de classe, la commune d'Aubenas a donc l'obligation d'accueillir ces enfants dans son école publique.

Il est proposé aux Conseils Municipaux des communes de résidence une convention avec la commune d'Aubenas.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune d'Aubenas pour le fonctionnement de cette classe pendant le temps scolaire, périscolaire et pendant le temps de restauration scolaire.

Les frais de fonctionnement sont calculés tous les 3 ans.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe de ULIS 4 s'élèvent à 1058 €.

Les frais de fonctionnement seront recalculés en 2024.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **43. Convention d'accueil des enfants résidant à l'extérieur d'Aubenas scolarisés en classe ULIS I (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école de Baza élémentaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la classe d'inclusion scolaire (ULIS I) à l'école de Baza élémentaire accueille des enfants en situation de handicap. Les enfants sont intégrés dans cette classe après validation de l'inspection de l'éducation nationale, service adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Toutes les communes du bassin ne disposant pas de ce type de classe, la commune d'Aubenas a donc l'obligation d'accueillir ces enfants dans son école publique.

Il est proposé aux Conseils Municipaux des communes de résidence une convention avec la commune d'Aubenas.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune d'Aubenas pour le fonctionnement de cette classe pendant le temps scolaire, périscolaire et pendant le temps de restauration scolaire.

Les frais de fonctionnement sont calculés tous les 3 ans.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en classe de ULIS I s'élèvent à 1027,96€.

Les frais de fonctionnement seront recalculés en 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Martine ALLAMEL n'ayant pas pris part au vote :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **44. Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Joyeuse.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Joyeuse est sollicitée par une famille de sa commune pour une dérogation afin d'inscrire leur enfant en âge d'être scolarisé à l'école de Beausoleil maternelle.

La commune de Joyeuse s'acquittera de la somme de 1051,27 € correspondant aux frais de scolarité pour un enfant de maternelle pour une année scolaire. Les frais seront acquittés chaque année pendant toute la scolarité de cet enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention entre la commune de Joyeuse et la commune d'Aubenas.

Les frais de fonctionnement seront recalculés en décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Martine ALLAMEL n'ayant pas pris part au vote :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Joyeuse.

#### **45. Prestataires extérieurs sous convention dans le cadre du Dispositif Ambition Educative - Année 2022.**

Il est indiqué au Conseil Municipal, que des prestataires extérieurs sous convention, proposent des ateliers sportifs, ludiques, artistiques et d'aide aux leçons, dans le cadre du Dispositif Ambition Educative. Ces temps d'activités ont lieu pendant la pause méridienne et le soir après l'école. Ils sont répartis de la façon suivante, dans le tableau ci-dessous, en sachant qu'ils peuvent évoluer dans l'année en fonction des besoins.

<b>ECOLEES &amp; PÉRIODES</b>	<b>Baza élémentaire</b>	<b>Beausoleil élémentaire</b>	<b>Les Oliviers élémentaire</b>	<b>Le Pont élémentaire</b>	<b>Saint-Pierre élémentaire</b>
<b>LUNDI</b>					
<b>Pause méridienne</b>	1 intervenant	1 intervenant		1 intervenant	1 intervenant
<b>Soir</b>	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant	1 intervenant
<b>MARDI</b>					
<b>Pause méridienne</b>		1 intervenant		1 intervenant	1 intervenant
<b>Soir</b>		2 intervenants	2 intervenants	2 intervenants	1 intervenant
<b>JEUDI</b>					
<b>Pause méridienne</b>	1 intervenant	1 intervenant			1 intervenant
<b>Soir</b>	1 intervenant	2 intervenants	1 intervenant		
<b>VENDREDI</b>					
<b>Pause méridienne</b>				1 intervenant	1 intervenant
<b>Soir</b>					

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Martine ALLAMEL n'ayant pas pris part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions des prestataires extérieurs sous convention, dans le cadre du dispositif Ambition Educative.

## SERVICES TECHNIQUES

### Direction des Services Techniques

#### **46. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public 2021.**

**Cette délibération annule et remplace celle du Conseil Municipal n°28 du 10 juin 2021 qui contenait une erreur de plume concernant la revalorisation de l'indice des travaux publics.**

En effet le taux applicable erroné était de 1.37538741% alors que le **taux officiel** était de **1.37633%**

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N°28 du 10 juin 2021 et propose cette nouvelle délibération au conseil :

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47, et L 48 606 du code des postes et des communications électroniques.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il propose au Conseil ;

- de fixer les prix unitaires sur le domaine public routier à :
  - 40,00 € par kilomètre et par artère aérienne,
  - 30,00 € par kilomètre et par artère souterraine,
  - 20,00 € par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur),
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques au taux maximum en fonction linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index général relatif aux travaux publics en retenant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles,
- que la redevance due au titre de l'année 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice des travaux publics soit une revalorisation de 1.37633 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité, depuis la mise en place de cette redevance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds,
- APPROUVE les formules d'actualisation indiquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de ces redevances.

\*\*\*

**Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heure et quinze minutes.**